

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 60-2019

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	10/07/2019
Présents	12
Absents	11
Procurations	0
Votants	11

Par suite d'une convocation en date du dix juillet deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le seize juillet deux mille dix-neuf à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CATALA Fabien, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, BOURDONCLE Stéphane, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Absents : DILLON Valérie, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Subvention aux associations dont le dossier est complet *selon du livre*

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, lors du vote du budget primitif 2019, certaines associations n'avaient pas fourni les justificatifs demandés.

C'est le cas de l'association SLHL (Salon du Livre d'Histoire Locale) qui peut bénéficier d'une subvention pour l'année 2019 (pour mémoire, la subvention 2018 s'élevait à 700 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité
(Stéphane BOURDONCLE, membre de l'association,
quitte la séance et ne participe pas au vote)

- **Décide** d'allouer à l'association SLHL, au titre de l'exercice 2019, une subvention de 700 € ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Nicole QUILLIEN

Nicole QUILLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-009-210901948-20190716-60D2019-DE